



人权理事会

第五十届会议

2022年6月13日至7月8日

议程项目3

促进和保护所有人权——公民权利、政治权利、
经济、社会及文化权利，包括发展权

布隆迪国家人权问题独立委员会*提交的材料

秘书处的说明

人权理事会秘书处根据理事会第 5/1 号决议附件所载议事规则第 7 条(b)项的规定，谨此转交下文所附布隆迪国家人权问题独立委员会提交的材料。** 根据该条规定，国家人权机构的参与须遵循人权委员会议定的安排和惯例，包括委员会第 2005/74 号决议。

* 具有国家人权机构全球联盟赋予的“A类”认可地位的国家人权机构。

** 附件不译，原文照发。



Annexe

Déclaration de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi

Dialogue interactif avec le Rapporteur Spécial sur la traite des êtres humains

Le Burundi est partie à plusieurs Conventions internationales générales et spécifiques en rapport avec la traite des êtres humains notamment la Convention de Palerme sur la Traite des personnes. Il dispose également d'un cadre juridique national applicable en la matière dont le code pénal et la loi portant prévention et répression de la traite des personnes et protection des victimes de la traite.

La CNIDH se réjouit que le Burundi ait passé de la classification de la liste de surveillance de niveau 3 à celle de niveau 2 grâce aux avancées significatives dans ce domaine.

Le Burundi s'est doté d'un système national de collecte de données sur la traite des personnes et d'un Plan d'Activités Intégré visant à inciter les organes habilités d'en faire un outil d'usage quotidien. Le Burundi a également mis en place un comité de suivi et de consultation en la matière.

Le Burundi et le Royaume d'Arabie saoudite viennent de signer un accord sur le recrutement des travailleurs domestiques.

La CNIDH encourage le renforcement de la capacité des structures nationales en charge de la mise en œuvre des stratégies et des plans de développement social et économique tendant à éradiquer la pauvreté et à améliorer le niveau de vie de la population.
